



Confrontation judiciaire suite à accusation d'autrui

Par **chabness**, le **19/02/2008** à **14:22**

Bonjour,
Une personne m'accuse d'avoir dégradé sa voiture sur l'autoroute, avec ma moto. rayures, peintures. Alors que j'ai juste frôlé son rétroviseur. Ce dernier n'est pas tombé.
J'ai déjà été convoqué par la police (téléphone + rdv au commissariat) et ai donné ma version des faits : je n'ai pas du tout porté atteinte à ce véhicule; j'ai dit à la police que je n'accepte pas les accusations à mon égard.
Etant donné que cette personne insiste et a saisi le tribunal, la police me convoque pour une confrontation.
Ma question : dois-je me faire assister d'un avocat pour cette confrontation?
Merci beaucoup
CB

Par **jeetendra**, le **22/02/2008** à **12:04**

bonjours, il me semble que le recours à un avocat pour votre litige n'est pas obligatoire surtout si vous êtes sûr de vos arguments avec des preuves à l'appui, courage, cordialement